

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 12 décembre 2023 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Martine Labrosse, Pierre Gravel, Jean-Pierre Allard, Guy Bruneau et Stéphane Roussy en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2023-12-01

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant au point Varia : MTQ – Convention d'aide financière :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires de novembre 2023
4. MTQ – Permission de voirie et entente d'entretien 2024
5. Renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal de la Ville de Mont-Laurier pour l'année 2024
6. Responsable de la protection des renseignements personnels
7. Comité de démolition
8. MRC et Gestion des cours d'eau – Résolution d'appui
9. Cour municipale – Nomination d'un avocat
10. Entretien des chemins d'hiver – Addenda au contrat 2023-2024
11. Varia
12. Suivi des dossiers
13. Correspondance et information
 - Tournoi de hockey balle – 26 et 27 janvier 2024
 - Fête de fin d'année – 31 décembre 2023
14. Période de questions
15. Levé de la séance

Adoptée

2023-12-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Martine Labrosse
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 14 novembre 2023 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2023-12-03

3. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES DE NOVEMBRE 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Martine Labrosse
Appuyé par Marie-Claude Labelle
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 30 novembre 2023 totalisant 87 017.33\$ ainsi que la liste des salaires pour les mêmes périodes totalisant 6 507.88.

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs de novembre, portant les numéros C2300394 et C2300436 à C2300464 et les paiements directs L2300054 à L2300058 totalisant 87 017.33 et se terminant le 30 novembre 2023;
- Les registres des salaires dépôts directs de novembre portant les numéros D2300387 à D2300398 totalisant 6 507.88\$ (employés) incluant les semaines 44 à 47.

2023-12-04

4. MTQ – PERMISSION DE VOIRIE 2024 ET ENTENTE D’ENTRETIEN 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay est responsable des travaux dont elle est maître d’œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay s’engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l’unanimité :

Que la Municipalité de Lac-Saguay demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l’année 2024 et qu’elle autorise monsieur Richard Gagnon, directeur général, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000\$; puisque la Municipalité de Lac-Saguay s’engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité de Lac-Saguay s’engage à demander, chaque fois qu’il sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée

2023-12-05

5. RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL DE LA VILLE DE MONT-LAURIER POUR L’ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l’entente intermunicipale signée entre la Ville et les municipalités de la MRC d’Antoine-Labelle en 2015 incluant l’annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l’entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710.

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d’Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Roussy
Appuyer par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité

De renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

Adoptée

2023-12-06

6. RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est proposé par Martine Labrosse
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'attribuer la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels au directeur général, Richard Gagnon. Celui-ci sera disponible sur rendez-vous au 257A, Route 117, Lac-Saguay, par téléphone au 819 278-3972 ou 819 440-5615 et finalement par courriel à rg@lacsaguay.qc.ca, et ce, aux heures normales d'ouverture de bureau.

Adoptée

2023-12-07

7. COMITÉ DE DÉMOLITION

Attendu que le Comité doit être composé de trois membres du Conseil;

Attendu que les membres du Comité sont désignés pour un an et leur mandat est renouvelable;

Attendu qu' un membre substitut doit être également nommé pour remplacer l'un des trois membres, lorsque celui-ci ne peut assister à une séance du comité;

Attendu que le conseil doit nommer par résolution un fonctionnaire désigné étant identifié sous le nom d'inspecteur en bâtiments ainsi que son ou ses adjoint(s);

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Stéphane Roussy
Et résolu à l'unanimité :

De nommer Martine Labrosse, Marie-Claude Labelle et Pierre Gravel membres du comité de démolition ainsi que Guy Bruneau à titre de substitut à des fins de remplacement lorsque nécessaire.

De plus, il est aussi résolu de nommer Richard Gagnon comme fonctionnaire désigné.
Adoptée

2023-12-08

8. MRC ET GESTION DES COURS D'EAU – RÉOLUTION D'APPUI

ATTENDU les responsabilités des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), aux termes de la résolution 22-12-04;

ATTENDU que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

ATTENDU les dispositions de la LCM qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau et qu'une grande majorité de MRC font appel à la collaboration de municipalités locales dans l'exercice de ces responsabilités, le tout suivant des ententes conclues conformément à l'article 108 de la LCM ;

ATTENDU que les MRC, en collaboration avec les municipalités locales doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

ATTENDU que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC), ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Pêches et Océans Canada (MPO), etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;

ATTENDU que l'encadrement réglementaire et les normes d'intervention en matière de gestion des cours d'eau et milieux hydriques sont de plus en plus complexes et requièrent des expertises et connaissances de plus en plus fines et qu'à cet effet, de l'accompagnement en amont par les professionnels du MELCCFP pourrait être apprécié;

ATTENDU que dans certains cas, des MRC et/ou municipalité ont été blâmées et mises en infraction par le MELCCFP en rapport à des interventions effectuées dans le cadre de leurs responsabilités d'entretien d'un cours d'eau alors qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM ;

ATTENDU qu'il est inadmissible que des municipalités soient blâmées lorsque des travaux sont effectués de bonne foi et que malheureusement des conséquences environnementales non désirées résultent de leurs interventions ;

ATTENDU que les MRC et municipalités du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial ;

ATTENDU que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC et des municipalités, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important ;

ATTENDU que les MRC et municipalités souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer les coûts de telles interventions, lesquels doivent demeurer raisonnables et réalistes ;

ATTENDU que dans de telles situations, le milieu municipal s'attend à davantage de collaboration de la part du MELCCFP plutôt que des actions coercitives entraînant des conséquences financières supplémentaires;

ATTENDU que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales et qu'elle ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés ;

Il est proposé par Stéphane Roussy

Appuyé par Guy Bruneau

Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Lac-Saguay appuie inconditionnellement la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande de collaboration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relativement à la gestion des cours d'eau.

Adoptée

2023-12-09

9. COUR MUNICIPALE – NOMINATION D'UN AVOCAT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution **MRC-CC-15393-11-23**, a mandaté Gosselin Avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le **31 décembre 2024** ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser **Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde** à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

Il est proposé par Martine Labrosse, appuyé par Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité que le conseil autorise **Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde** à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

2023-12-10

10. ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – ADDENDA AU CONTRAT 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le chemin Michaudville étant la propriété de la municipalité est public

CONSIDÉRANT QUE les revenus de taxation pour les propriétés adjacentes au chemin Michaudville sont considérablement plus élevés que les dépenses occasionnées par l'ouverture et l'entretien d'hiver du chemin sur 1,2 km.

En conséquence, il est proposé par Guy Bruneau appuyé par Stéphane Roussy et résolu à l'unanimité d'apporter un ajout de 1,2 km tel qu'il est prévu à l'article 1.3 du Contrat de l'entretien des chemins d'hiver pour l'ouverture et l'entretien d'hiver 2023-2024 pour le chemin Michaudville.

Adoptée

2023-12-11

11. VARIA

11.1 MTQ – Convention d'aide financière – AQR32236

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Stéphane Roussy
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Michel Chouinard, maire et Richard Gagnon, directeur général pour signer la convention d'aide financière du Volet Rétablissement accordant un montant de 99 872\$.

Adoptée

12. SUIVI DES DOSSIERS

13. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Tournoi de hockey balle – 26 et 27 janvier 2024
- Fête de fin d'année – 31 décembre 2023

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-12

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h30.

Adoptée

Michel Chouinard, maire

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2023-12-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chouinard, maire